

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MARQUET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Catherine DREUX, Olivier LAMAURY, Nathalie HENRY, Steffy LANNE, Alain AUBEL, Sophie LEPICIER, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Philippe NICOLAS (pouvoir à Céline PERRETTE)  
Frédéric HUBERT (pouvoir à Agnès COUTANT)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14

**ABSENTS** : Hervé PICHERY, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANTI, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

**SECRÉTAIRE** : Steffy LANNE

-----

Philippe MARQUET demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2018.

Guy CARMIER souhaite faire une remarque sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2018 dans la délibération n°2018-055. A la place de « Guy CARMIER dit qu'il est compliqué de suspendre cette disposition, il faudrait pouvoir statuer » il souhaiterait que soit mentionné « Guy CARMIER dit qu'il est compliqué de suspendre cette disposition, il faudrait pouvoir faire une simulation ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2018.

-----

### **Délibération n° 2018-079**

#### **BUDGET LOTISSEMENT DES ETANGS : AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Rapporteur : Philippe MARQUET

Les travaux du lotissement avancent et il va être nécessaire de débloquer les premiers fonds pour le paiement des situations de travaux.

Suite à contact auprès de la Caisse d'Epargne, il apparaît nécessaire de signer un nouveau prêt relais pour le lotissement pour remplacer le précédent signé en 2017 (une demande avait alors été faite auprès de plusieurs organismes bancaires). Le montant reste inchangé : 400 000 €

Les conditions sont plus favorables que l'année dernière: 1.02% au lieu de 1.04% pour le taux d'intérêt nominal et 500 € de commission d'engagement au lieu de 595 €.

Ce prêt sera également d'une durée de 3 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds. Les intérêts commencent à courir à compter du premier déblocage de fonds.

Le montant total des intérêts est de 12 240 € maximum si la Commune ne procède à aucun remboursement dans un délai de 3 ans à compter de la date de souscription.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Marquet, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de prêt relais avec la Caisse d'Épargne en remplacement de celui signé en Juillet 2017.

-----

## **Délibération n° 2018-080**

### **BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N°4**

Rapporteur : Céline PERRETTE

L'association du Marché de Noël avait bénéficié en 2017 d'une subvention d'un montant de 6600 €. En 2018, cette association s'est vue verser une subvention de 2600 € au conseil municipal du 5 avril 2018.

Afin de tendre vers le même montant que l'année dernière, il est nécessaire de verser un complément de 4000 €. Philippe MARQUET ajoute qu'il y a eu cette année des dépenses supplémentaires avec l'installation des barnums par une société spécialisée et ne souhaite pas que ces dépenses puissent être répercutées sur le budget 2019. En concertation avec Hervé PICHERY, il apparaît nécessaire de prévoir le versement d'une subvention sur le budget 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Céline PERRETTE approuve à l'unanimité le versement de cette subvention d'un montant de 4000 € pour l'association du marché de Noël.

Afin de pouvoir verser cette subvention, il est nécessaire de prévoir une augmentation de 4000 € au chapitre 65 qui ne dispose plus d'assez de crédits (777.35 €)

Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative n°4 suivante :

- compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » , chapitre 65 : +4000 €
- compte 739223 « Fonds de péréquation ressources communales et interco (FPIC) », chapitre 014 : - 4000 €

Philippe MARQUET précise que la commune est contributrice à ce fonds de péréquation et qu'elle a du mal toutes les années à estimer le montant à reverser. Des précisions avaient été demandées sur le calcul mais ceci n'apparaît pas clair d'autant plus que l'on ne connaît pas de communes bénéficiaires de ce fonds. Cette année le montant budgété sur le compte est trop élevé d'environ 9000 € ce qui permet de dégager des marges de manœuvre.

Céline PERRETTE ajoute que le défaut de provisions sur le compte résulte du fait que le montant des subventions aux associations voté était inférieur à celui qui était budgété car la commission administration générale avait voulu se laisser une marge pour une subvention supplémentaire pour le marché de Noël, seulement, le Comice est arrivé par la suite et les affectations ont été modifiées.

Alain AUBEL souhaite savoir si les 4000 € supplémentaires vont suffir car il ne souhaite pas que l'association prenne en charge intégralement les 18 000 € des barnums.

Philippe MARQUET lui répond qu'il est préférable d'attendre le bilan de l'association. Olivier LAMAURY ajoute cependant que ce bilan ne pourra pas être fourni avant le mois de Février.

De plus, des crédits supplémentaires sont nécessaires au chapitre 67 « charges exceptionnelles » au compte 673 « titres annulés » suite au remboursement de la subvention au conseil départemental (cf conseil municipal du 22 octobre 2018). Il est nécessaire de prévoir une augmentation de 620 €.

Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative n°4 suivante :

- compte 673 « titres annulés », chapitre 67 : +620 €
- compte 739223 « Fonds de péréquation ressources communales et interco (FPIC) », chapitre 014 : - 620 €

Les mandats inscrits dans le chapitre 67 ne dépassent pas les crédits budgétaires alloués au budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette décision modificative n°4.

## **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

### **Décision n°2018-019**

#### **AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX**

Monsieur le Maire a signé un avenant au protocole d'accord avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux (interventions musicales dans les écoles). La tarification de l'heure-année est révisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est fixée à 1901.50 €.

### **Décision n°2018-020**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SHOL**

La société d'horticulture d'Orléans et du Loiret dont la commune est adhérente propose le renouvellement de la cotisation pour l'année 2018 à 70 €

Monsieur le Maire est autorisé à renouveler l'adhésion à cette association en vertu de la délibération n°2014-027 prise lors du conseil municipal du 8 avril 2014.

## **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Agnès COUTANT informe l'assemblée que la commission « chemins » sera constituée de 8 personnes : Alain AUBEL, Philippe NICOLAS, Guy CARMIER, Céline PERRETTE, Frédéric HUBERT, Jean-Philippe CASSIER, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT

Agnès COUTANT remercie également tous ceux qui participent à la distribution des colis (182 colis cette année). Elle rappelle que les personnes présentes en Maison de retraite ne bénéficient pas d'un colis, cependant la question doit être tranchée l'année prochaine pour les personnes présentes dans une autre Maison de retraite que celle de Coullons.

Agnès COUTANT informe l'assemblée que le thème pour le fleurissement de l'année prochaine sera « les jeux ».

Agnès COUTANT dit que le panneau pour le covoiturage est arrivé, il sera installé sur la place du monument. Guy CARMIER pensait que c'était à l'étang de la Plancherotte. Agnès COUTANT et Philippe MARQUET disent qu'il est préférable que la zone soit installée sur la place car c'est mieux en termes de sécurité et d'éclairage.

Céline PERRETTE dit que le concert de Noël était magnifique avec la présence d'un chanteur lyrique. Alain AUBEL ajoute qu'il était dommageable que la sonorisation n'ait pas été parfaite.

Céline PERRETTE souhaite savoir si les vœux auront lieu le 25 janvier. Il lui est répondu que l'on est en attente de la réponse du Maire. Eventuellement, ces vœux pourront avoir lieu le samedi matin.

Alain AUBEL souhaite parler du camping. Il dit qu'un bâtiment couvert est en cours de construction et qu'il n'a pas vu de permis de construire affiché sur les lieux. Philippe MARQUET lui répond que le permis a été déposé et qu'il est en cours d'instruction auprès de la communauté des communes.

Alain AUBEL souhaite que le projet soit présenté à l'Assemblée, du moins, qu'il puisse connaître le contenu exact du projet. Philippe MARQUET lui répond que l'acheteur a prévu de présenter son projet au conseil municipal et qu'il avait été convenu que cette présentation pourrait avoir lieu au conseil municipal de Janvier. Agnès COUTANT répond que le projet avait été présenté à la commission Cadre de vie et que pour l'instant, les travaux correspondent à ce qui était envisagé.

Alain AUBEL souhaite néanmoins que les règles d'urbanisme soient respectées et rappelle d'ailleurs que cette mention avait été faite dans le compromis de vente. Il rappelle que la construction a lieu avant la délivrance du permis ce qui montre un mauvais exemple.

Philippe MARQUET lui répond qu'il intervient déjà sur des constructions faites sans autorisations d'urbanisme et qu'il n'est pas question de laisser la pratique s'instaurer. Il rappelle que l'entrepreneur est également tenu à des délais pour la viabilité de son projet.

Alain AUBEL comprend les délais mais souhaite que les règles d'urbanisme soient respectées.

Céline PERRETTE dit que le principal est que l'acheteur ait pris conscience qu'il faut avoir des autorisations d'urbanisme avant d'entreprendre des travaux et que toutes les autorisations nécessaires aient été déposées.

David BOUCHER dit que cela ne donne pas envie en tant qu'entrepreneur qu'un conseil municipal soit contre son projet, ce n'est pas un comportement très avenant et cela peut poser la question de la poursuite du projet sur le territoire.

Philippe MARQUET ajoute que l'entrepreneur a eu envie d'abandonner son projet face à certaines réactions.

Pour David BOUCHER, ce type de réaction fait plus de mal que de bien à tout le monde.

Alain AUBEL dit qu'il ne supporte pas qu'on lui dise de ne pas dire les choses. On ne peut pas faire cela à la vue de chacun d'autant plus devant le nouveau lotissement.

Agnès COUTANT ajoute que le principal est que le camping soit sauvé, que le permis soit déposé et que l'on attend qu'à voir pour la suite du projet.

Philippe MARQUET rappelle que le permis va faire des allers-retours comme pour tous les permis et que le projet sera modifié en fonction des remarques. Il rappelle également que la population est contente parce que les choses bougent

Alain AUBEL conclut qu'il est quand même content que l'entrepreneur ait repris le camping et qu'il s'installe sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

À Coullons, le 18 décembre 2018

Le secrétaire,  
Steffy LANNE